

BVGer D-5084/2013 vom 25. September 2013

Bundesverwaltungsgericht, 2013-09-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-5084_2013

FR: TAF D-5084/2013 du 25 septembre 2013

IT: TAF D-5084/2013 del 25 settembre 2013

Regeste

Attribution d'un demandeur d'asile à un canton

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis.

E. 2

La décision de l'ODM est annulée et la cause est renvoyée à l'autorité inférieure pour éventuelle instruction complémentaire et nouvelle décision dans le sens des considérants.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 4

La demande d'assistance judiciaire est sans objet.

E. 5

L'ODM versera à l'intéressé un montant de 400 francs à titre de dépens.

E. 6

Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale. Le juge unique :
La greffière : Claudia Cotting-Schalch Chantal Jaquet Cinquegrana Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.